



ARRETE N° ARI_2026_193

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 5.3.2

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE MANDATURE 2026-2032**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-10 et R123-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 10, outre le Maire, Président de droit, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection des représentants de la commune au conseil administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bollène,

Vu les propositions faites pas les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

* Madame Clémence GIANETTA, représentant l'association A.D.M.R. 84 (association d'insertion et de lutte contre l'exclusion),



ARRETE N° ARI_2026_193

Ville de Bollène

* Madame Suzanne LAUNAIRE, représentant l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Kerchêne,

* Madame Christiane VIGLI, représentant du foyer de Saint-Blaise, association de personnes âgées ou retraitées,

* Madame Théa TIMMERMANS, représentant du Foyer Bollène Ecluse, association des personnes âgées ou retraitées,

* Monsieur Michel PONCIN, représentant du Mille Club, association de personnes âgées ou retraitées,

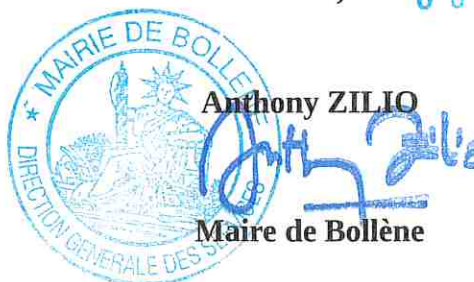
ARTICLE 2 – Par délibération du 27 mars 2027, le conseil municipal de la commune de Bollène a procédé à l'élection, en son sein, de ses représentants en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, tel que :

- * Madame Laëtitia ARNAUD, Adjointe au Maire,
- * Madame Simone AUTRAN-BLANC, Adjointe au Maire,
- * Monsieur Christian AUZAS, Conseiller Municipal,
- * Madame Christiane BOUCHE, Conseillère Municipale,
- * Monsieur Kévin DE SAINT-AUBERT, Conseiller Municipal.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 – La Responsable du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 AVR 2026



Reçu en Préfecture le : 08/04/2026
Affiché le : mis en ligne le 10/04/2026
Notifié le : 10/04/2026
Exécutoire le : 10/04/2026